Une image contenant symbole, Emblème, écusson

Description générée automatiquement

**Marché public de Travaux**

**ACTE D’ENGAGEMENT**

**VALANT CCAP**

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NUMÉRO MARCHÉ |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| NOTIFIÉ LE : |  |  |  |  |  |  |  |  |

IDENTIFICATION DU CONTRAT

|  |  |
| --- | --- |
| CONSULTATION : | N°2025001 |
| OBJET DU CONTRAT: | Désamiantage anticipé dans le cadre de la réhabilitation de la Maison Jules |
| TYPE DE CONTRAT : | Marché ordinaire |
| NATURE DU CONTRAT : | Travaux |
| RECONDUCTION : | Non |
| ACHETEUR : | Commune de TOURNEFORT |
| ALLOTISSEMENT: | Lot unique |
| PROCÉDURE : | Procédure adaptée (Articles R2123-1 1° - Inférieure au seuil des procédures formalisées - Code de la commande publique) |
| NOMENCLATURE CPV : | 45262660-5 |
| IMPUTATION BUDGÉTAIRE : |  |

|  |
| --- |
| **Article 1 – OBJET DU CONTRAT** |

**■ Objet du contrat**

Le contrat porte sur les prestations suivantes : Désamiantage de la Maison Jules à Tournefort

**■ Lieu d’exécution**

Les candidats doivent obligatoirement effectuer une visite du site dans les conditions suivantes :   
- Personne à contacter : Madame Murielle MOLINARI Contacter au 04 93 02 90 56  
- Dates et horaires : Du lundi au vendredi de 09h00 à 13h00

Les visites à l'improviste ne sont pas autorisées. Une attestation de visite sera remise par l'acheteur.

L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

**Une image contenant carte, texte, diagramme

Description générée automatiquement**

Parcelle 88

**■ Forme et structure du contrat**

Les prestations du contrat ne font l’objet d’aucune décomposition.

La consultation donnera lieu à un **marché** dont la forme retenue pour l’exécution du contrat est **ordinaire**.

|  |
| --- |
| **Article 2 – IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR** |

|  |  |
| --- | --- |
| ACHETEUR : | Commune de TOURNEFORT |
| ADRESSE : | Mairie de TOURNEFORT  **63 Route de Massoins**   06420 Tournefort |
| COORDONNEES : | Téléphone : 04 93 02 90 56  **Site internet :** [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/) |
| PERSONNE HABILITÉE :  En vertu des articles R.2192-12 et R.2191-59 et suivants du CCP | Madame le Maire |
| POUVOIR ADJUDICATEUR : | Madame le Maire |
| ORDONNATEUR : | Madame le Maire autorisée à lancer et signer le présent marché par délibération de l’Assemblée |
| COMPTABLE PUBLIC :  assignataire des paiements | Le Payeur |

|  |
| --- |
| **Article 3 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION** |

Retrait du cahier des charges par voie électronique : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/)

**■ Justificatifs à produire**

Attribution :

Assurance de responsabilité civile

Certificat de régularité fiscale

Certificat de régularité sociale

Congés payés et au chômage-intempéries

Délégation pouvoir

Délégation pouvoir groupement

Numéro unique d'identification (SIRET ou SIREN)

Redressement judiciaire

RIB

Travailleurs étrangers

Travailleurs handicapés

Candidature :

Attestation d’assurance professionnelle en cours de validité

Chiffre d'affaires global et se rapportant aux travaux

DC1 - Lettre de candidature dûment remplie

DC2 - Déclaration du candidat individuel ou membre du groupe, dûment remplie

Déclaration effectifs année en cours

Déclaration indiquant l'outillage et le matériel

Description de l'équipement technique

Démolition : Qualibat 1112 ou de références, ou de qualifications équivalentes.  
Désamiantage : Qualification retrait d'amiante Qualibat 1552 ou Afaq Afnor, attestations en cours de validité́ ou de qualifications équivalentes.

DUME

Liste des principaux travaux

Offre :

Le présent Acte d'engagement valant CCAP et ses annexes éventuelles, dûment rempli

Décomposition du prix global et forfaitaire dûment remplie

Agréments d'emploi (circulaires) en cours de validité

**■ Dépôt des offres**

Les offres devront être rédigées en français.

Le marché sera conclu dans l’unité monétaire suivante : euros.

Le candidat doit déposer ses offres dématérialisée dûment signée sur la plateforme de la commune à l’adresse suivante : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/)

|  |
| --- |
| **Date limite de réception des offres : le 21/07/2025** **à 12h00** |

**■ Délai de validité des propositions**

Il est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de remise des offres.

**■ Variantes interdites**

**■ Échantillon**

Aucun échantillon demandé

**■ Clause environnementale**

Prévue

**■ Critères de jugement des candidatures**

- Capacité financière sans minimum exigé

- Capacité professionnelle et technique (documents et agréements liés aux prestations)

Rappel des qualifications exigées :

➢ Démolition : Qualibat 1112 ou de références, ou de qualifications équivalentes.  
➢ Désamiantage : Qualification retrait d'amiante Qualibat 1552 ou Afaq Afnor, attestations en cours de validité́ ou de qualifications équivalentes.

**■ Critères de jugement des offres**

| CRITÈRE | SOUS-CRITÈRE |
| --- | --- |
| Prix (80 points maximum) |  |
| **Sous critère 1** Méthodologie d’intervention (sur 5 points maximum coefficient 2)  **Sous critière 2** Démarches en faveur du développement durable (sur 5 points maximum coefficient 2) | 5 points maximum coefficient 2  5 points maximum coefficient 2 |

**■ Méthode d’analyse**

La méthode d’analyse retenue est la suivante :

**Critère 1 : Prix des prestations (80 points maximum)**

Proposition financière du candidat sur la base du montant total des honoraires (sur 80 points)

La note maximale de 80 sera attribuée à l’offre la moins disante sur la base du montant total renseigné dans le présent document. Pour les autres offres, la formule suivante sera appliquée :

Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante (total des honoraires) / Montant de l'offre à noter (total des honoraires)) \* 80

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer. La note « prix » sera arrondie au centième d’unité le plus proche.

**Critère 2 : Délai global des prestations et démarche environnementale (20 points maximum)**

Délai intégrant les prestations de mesure début et fin et les travaux mais aussi la réalisation des rapports finaux et bon(s) de livraison.

Démarches en faveur du développement durable

**Note finale des offres**

La note finale des offres sera sur 100 et sera calculée de la façon suivante : **Note finale du candidat =Note globale « Prix » +Note globale Délai**

Le classement final des offres s'effectue selon l'ordre décroissant des notes.

**■ Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur apparaitraient nécessaires, les candidats peuvent faire une demande sur la plateforme de la commune à l’adresse suivante : [**https://www.marches-securises.fr/**](https://www.marches-securises.fr/).

|  |
| --- |
| **Article 4 – DUREE - DÉLAIS D’EXÉCUTION** |

■ **Durée**

Durée : Le marché prend effet à compter de sa notification et cours jusqu’à l’achèvement complet des prestations, le règlement des comptes et la garantie de parfait achèvement.

Le point de départ du délai d’exécution est fixé à la date de la notification du marché.

■ **Délais d’exécution**

Le délai d’exécution des prestations est fixé à **2 Mois maximum (hors délai de validation)** dont la date de démarrage est la notification du contrat.

■ **Conditions générales d'exécution**

La personne physique désignée par le titulaire pour exercer la mission de coordination en matière de SPS doit, en permanence, pendant toute la durée du contrat, posséder l'attestation requise par l'article R.4532-31 du Code du travail sous peine de résiliation immédiate du contrat aux torts du titulaire.

Le titulaire s'engage à maintenir pendant toute la durée du contrat ou de la phase de conception ou de la phase de réalisation, la même personne physique comme coordonnateur SPS.

Le titulaire ne peut remplacer la personne physique qu'à l'occasion de l'indisponibilité temporaire ou définitive de celle-ci, qui n'est pas du fait du titulaire.

La nouvelle personne physique affectée à la mission par le titulaire doit être acceptée par le maître d'ouvrage.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG Prestations Intellectuelles :

- Le titulaire propose au maître d'ouvrage une nouvelle personne physique dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de l'avis prévu au 2ème alinéa de l'article 3.4.3 du CCAG Prestations Intellectuelles.

- L'accord du maître d'ouvrage sur l'identité de la nouvelle personne physique doit être impérativement formalisé par une décision.

- Si le maître d'ouvrage refuse le remplaçant, le titulaire dispose de 7 jours à compter de ce refus pour lui proposer une autre personne physique. A défaut ou si le maître d'ouvrage récuse également ce remplaçant, la résiliation du contrat est prononcée dans les conditions de l'article 39.1.e) du CCAG Prestations Intellectuelles.

Le coordonnateur SPS ou à défaut, le titulaire, assure le passage des consignes et la transmission des documents qu'il a rédigés ou reçus à tout nouveau coordonnateur désigné pour le remplacer ou lui succéder ou, à défaut, au maître d'ouvrage. Il établit pour cela un procès-verbal dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage.

Le nouveau coordonnateur SPS accuse réception de l'ensemble des documents relatifs à la Sécurité et la Protection de la Santé des Travailleurs.

Dès que le programme d'exécution des travaux est établi, le coordonnateur SPS remet au maître d'ouvrage son programme prévisionnel d'intervention sur le chantier. Il participe à toutes les réunions, en particulier de chantier, nécessaires à la bonne exécution de sa mission. A la fin de chaque mois, il remet au maître d'ouvrage un compte rendu d'avancement de l'exécution de sa mission.

Dès l'ouverture du chantier, un exemplaire du Registre-Journal de la Coordination et du Plan Général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé sont consultables.

■ **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire**

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L’augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

**■ Conditions particulières d’exécution**

La personne physique désignée par le titulaire pour exercer la mission de coordination en matière de SPS doit, en permanence, pendant toute la durée du contrat, posséder l'attestation requise par l'article R.4532-31 du Code du travail sous peine de résiliation immédiate du contrat aux torts du titulaire.

Le titulaire s'engage à maintenir pendant toute la durée du contrat ou de la phase de conception ou de la phase de réalisation, la même personne physique comme coordonnateur SPS.

Le titulaire ne peut remplacer la personne physique qu'à l'occasion de l'indisponibilité temporaire ou définitive de celle-ci, qui n'est pas du fait du titulaire.

La nouvelle personne physique affectée à la mission par le titulaire doit être acceptée par le maître d'ouvrage.

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG Prestations Intellectuelles :

- Le titulaire propose au maître d'ouvrage une nouvelle personne physique dans un délai de 7 jours à compter de la date d'envoi de l'avis prévu au 2ème alinéa de l'article 3.4.3 du CCAG Prestations Intellectuelles.

- L'accord du maître d'ouvrage sur l'identité de la nouvelle personne physique doit être impérativement formalisé par une décision.

- Si le maître d'ouvrage refuse le remplaçant, le titulaire dispose de 7 jours à compter de ce refus pour lui proposer une autre personne physique. A défaut ou si le maître d'ouvrage récuse également ce remplaçant, la résiliation du contrat est prononcée dans les conditions de l'article 39.1.e) du CCAG Prestations Intellectuelles.

Le coordonnateur SPS ou à défaut, le titulaire, assure le passage des consignes et la transmission des documents qu'il a rédigés ou reçus à tout nouveau coordonnateur désigné pour le remplacer ou lui succéder ou, à défaut, au maître d'ouvrage. Il établit pour cela un procès-verbal dans un délai de 5 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage.

Le nouveau coordonnateur SPS accuse réception de l'ensemble des documents relatifs à la Sécurité et la Protection de la Santé des Travailleurs.

Dès que le programme d'exécution des travaux est établi, le coordonnateur SPS remet au maître d'ouvrage son programme prévisionnel d'intervention sur le chantier. Il participe à toutes les réunions, en particulier de chantier, nécessaires à la bonne exécution de sa mission. A la fin de chaque mois, il remet au maître d'ouvrage un compte rendu d'avancement de l'exécution de sa mission.

Dès l'ouverture du chantier, un exemplaire du Registre-Journal de la Coordination et du Plan Général de coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé sont consultables.

■ **Exécution de la prestation aux frais et risques du titulaire**

Les dispositions de l'article 27 du CCAG s'appliquent. En cas de non-exécution ou mauvaise exécution des prestations prévues au contrat après mise en demeure restée sans effet, ou en cas de décision de résiliation du contrat, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l’exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire. Cette décision est notifiée au titulaire par l'acheteur.

Le contrat passé avec le tiers est transmis au titulaire pour information. Ce dernier ne peut pas prendre part à l'exécution de ce contrat de substitution mais est tenu de fournir toutes les informations utiles à sa bonne exécution.

L’augmentation des dépenses par rapport au prix du présent contrat est à la charge du titulaire. La diminution des dépenses ne lui profite pas.

**■ Conditions particulières d’exécution**

Se référer aux dispositions du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613).

**■ Négociations :**

Les candidats sont invités à remettre d'emblée leur meilleure proposition.

Les négociations sont destinées à améliorer la performance technique et économique des offres initiales les plus pertinentes, pour permettre de les adapter et dimensionner parfaitement aux besoins de l'acheteur.

Les conditions de négociation sont les suivantes :

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier, dans le respect de l'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. Le nombre maximal de candidats admis à négocier au regard du classement selon les critères de jugement du règlement de consultation est de 3.

Il adressera ensuite un courrier de négociation aux candidats en indiquant les modalités et la date limite.

Les négociations pourront porter sur les caractéristiques techniques et financières des offres, ou sur certaines dispositions du cahier des charges. Elles ne pourront pas porter sur l’objet du contrat, ses caractéristiques substantielles ni les critères d'attribution.

Toutefois, l'acheteur peut attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

|  |
| --- |
| **Article 5 – DOCUMENTS CONTRACTUELS** |

Par dérogation à l'article 4.1. du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613), le marché est constitué par des documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières (AE-CCAP) dans la version résultant des dernières modifications éventuelles, opérées par avenant ; dont les exemplaires conservés dans les archives du maître de l'ouvrage font seuls foi ;

- le cahier des clauses administratives générales [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613) .

- les actes d'exécution et modificatifs contractualisés en phase d'exécution ;

- Le Rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l’amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti réalisé par AED Group du 03/2/25.

- Cadre de mémoire Technique (CMT)

- Le CCTP

- Le DPGF

- Les ordres de services.

Pour ce qui est des pièces générales, elles ne sont pas jointes au dossier, le titulaire étant censé les connaitre.

|  |
| --- |
| **Article 6 – DISPOSITIONS TECHNIQUES** |

Voir le CCTP.

|  |
| --- |
| **Article 7 – OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES DU PRESTATAIRE** |

Conformément à l’article R2144-7 du code de la commande publique, le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le pouvoir adjudicateur :

- un extrait K ou K Bis RCS (délivré par les services du greffe du tribunal administratif du commerce datant de moins de trois mois) ou un document équivalent énoncé dans l’article D8222-5-2°,

- le cas échéant conformément aux dispositions de l’article D8254-2 du Code du travail, la liste nominative des salariés étrangers que vous employez soumis à l’autorisation de travail prévue à l’article L5221-2. Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel doit préciser, pour chaque salarié : sa date d’embauche, sa nationalité et le type et le numéro d’ordre du titre valant autorisation de travail,

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales et sociales de l’année précédente.

|  |
| --- |
| **Article 8 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT - ÉTABLISSEMENT DES FACTURES** |

**■ Conditions de règlement/échéancier**

Se référer aux dispositions du [CCAG Prestations intellectuelles du 30 mars 2021](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613).

**■ Type de prix**

Les prix de la consultation sont traités à prix global et forfaitaire.

Les prix sont fermes.

■ **Avance**

Sans Objet

**■ Mode de règlement et financement**

Le financement s'effectuera sur le budget de la commune sur ses ressources propres et sur les subventions du Département 06, de l’Etat dans le cadre du dispositif « aide à la pierre », de la Métropole NCA, et de la région à dans le cadre du dispositif « nos régions d’abord ».

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement dans le délai de 30 jours et selon les règles de la comptabilité publique.

■ **Délai de paiement**

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours selon les dispositions de l'article R2192-10 du Code de la commande publique.

Il débutera à compter de la date de réception de la facture, transmise une fois la prestation exécutée.

■ **Régime des paiements**

Les prestations du contrat sont réglées par paiement partiel définitif.

**■ Facturation**

Le prestataire établira des factures afférentes au marché. Elles seront établies en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- les noms, n° Siret et adresse du créancier ;

- la domiciliation bancaire ou postale telle que précisée ci-dessus ;

- la désignation de la prestation effectuée ;

- le montant hors TVA de la prestation effectuée ;

- le taux et le montant de la TVA et des taxes parafiscales le cas échéant ;

- le montant T.T.C.

Les factures devront être envoyées aux adresses par **envoi dématérialisé via le portail Chorus Pro**.

La dématérialisation des factures est obligatoire au sein du secteur public, comme dans de nombreux pays européens. Toutes les entreprises devront adresser leurs factures au secteur public sous forme électronique avec le compte-rendu joint.

Le titulaire est invité à utiliser, le portail Chorus Pro : <https://chorus-pro.gouv.fr>

En spécifiant le numéro SIRET de la collectivité et le code du service concerné : (voir annexe)

■ **Garantie**

Les prestations du contrat sont assorties d’une garantie d’une durée de 1 An(s).

■ **Comptable assignataire des paiements**

Le Payeur TRESOR PUBLIC

Paierie SGC PLAN DU VAR

Adresse 180 avenue porte des Alpes Plan du Var

06770 Levens

Téléphone : [04 89 14 24 56](https://www.google.com/search?client=firefox-b-d&q=sgc+plan+du+var)

Courriel : [sgc.plan-du-var@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:sgc.plan-du-var@dgfip.finances.gouv.fr)

Site internet : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>

**■ Paiements**

Le paiement sera établi sur constat simple du « service fait » par le représentant de pouvoir adjudicateur dument désigné, qui vaudra admission de la prestation concernée, par dérogation à l’article 29.1 du CCAG Prestations intellectuelles.

**■ Intérêts moratoires**

Le défaut de paiement dans les délais prévus selon les dispositions de l'article R2192-12 du Code de la commande publique fait courir de plein droit, et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

Conformément à l'article R2192-31 du Code de la commande publique, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points auxquels s'ajoute, une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros.

|  |
| --- |
| **Article 9 – LITIGE ET SANCTIONS** |

■ **Pénalités**

En cas de non-respect des prescriptions du contrat, le titulaire encourt les pénalités suivantes :

| PÉNALITÉ | FAIT GÉNÉRATEUR ET MODE DE CALCUL |
| --- | --- |
| Pénalité pour retard | Par dérogation à l’article 14.1 du CCAG en cas de dépassement du délai d’exécution prévu au contrat, le titulaire encourt une pénalité d’un montant de **25,00 €** par jour calendaire de retard. |
| Absence injustifiée | Absence à une réunion à laquelle le titulaire était convoqué et dont la présence a été jugée obligatoire.  **25,00** € Par absence injustifiée |
| Autres manquements aux engagements contractuels | **25,00** € Pénalité forfaitaire par manquement constaté |
| Défaut d'exécution des prestations | **25,00** € Par tâche non exécutée |
| Non-respect des prescriptions du CCTP | **25,00** € Pénalité forfaitaire par manquement constaté |
| Prestation incomplète constatée | **25,00** € Pénalité forfaitaire par prestation incomplète |
| Remise des documents d'étude (dérogation à l'article 14 du CCAG PI) | Lorsque les documents d'étude ne sont pas remis dans les délais prévus au contrat  **25,00** € Par jour calendaire de retard |
| Remise des documents d'étude (dispositions de l'article 14 du CCAG PI) | Lorsque les documents d'étude ne sont pas remis dans les délais prévus au contrat **10,00** €  P = V x R / 3000 P : montant de la pénalité V : montant de la prestation correspondante R : nombre de jours de retard |
| Retard dans le planning | Non-respect des délais contractuels du calendrier validé par les 2 parties  **25,00** € Par jour de retard |

■ **Tribunal compétent**

En cas de litige le tribunal compétent est le suivant

**Voies et délais de recours**

**Instance chargée des procédures de recours :**

Tribunal administratif de Nice

18 avenue des Fleurs

CS 61039

06050 NICE CEDEX 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

Télécopie : 04 89 97 86 02

Site internet : nice.tribunal-administratif.fr

**Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :**

Tribunal administratif de Nice

18 avenue des Fleurs

CS 61039

06050 NICE CEDEX 1

Téléphone : 04 89 97 86 00

Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)

Télécopie : 04 89 97 86 02

Site internet : nice.tribunal-administratif.fr

***Liste des dérogations au*** [***CCAG Prestations intellectuelles***](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043310613)***:***

*La rubrique documents contractuels de l’article 5 déroge à l’article 4.1*

*La rubrique paiements de l’article 8 déroge à l’article 29.1*

*La rubrique pénalités de l’article 9 déroge à l’article 14.1*

|  |
| --- |
| **Article 10 – CONTRACTANTS** |

***Zones à compléter par le candidat :***

SIGNATAIRE

|  |  |
| --- | --- |
| NOM : |  |
| PRÉNOM : |  |
| QUALITÉ : |  |
| SIGNANT : | Pour mon propre compte  Pour le compte de la société  Pour le compte de la personne publique prestataire |
| AGISSANT EN TANT QUE : | Titulaire  Mandataire du groupement solidaire  Mandataire du groupement conjoint  Mandataire solidaire du groupement conjoint |
|  |

IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR

|  |  |
| --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  |
| ADRESSE : |  |
| CODE POSTALE : |  |
| TÉLÉPHONE : |  |
| COURRIEL : |  |
| SIRET\* : |  |
| N° AU REGISTRE DU COMMERCE : |  |
| OU AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS : |  |
| CODE NAF/APE : |  |

\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

|  |
| --- |
| **Article 11 – PROPOSITION DU CANDIDAT** |

***Zones à compléter par le candidat :***

MONTANT DE LA SOLUTION DE BASE

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MONTANT HT : |  | **€** |
| TVA : | 20 | **%** |
| MONTANT TTC : |  | **€** |

*Montant global TTC de la solution de base (en lettres)*

………………………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………… euros.

DELAI GLOBAL DE LA PRESTATION EN JOURS

PRÉCISIONS SUR LA PROPOSITION *(le cas échéant)*

|  |
| --- |
|  |

DÉCOMPOSITION PAR INTERVENANTS EN CAS DE GROUPEMENT CONJOINT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| STATUT | OBJET DE LA PRESTATION | PART (%) | MONTANT |
| Mandataire |  | % | **€ HT** |
| Cotraitant 1 |  | % | **€ HT** |
| Cotraitant 2 |  | % | **€ HT** |

IDENTIFICATION DES COTRAITANTS EN CAS DE GROUPEMENT\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | RAISON SOCIALE : |  |
| SIRET\*\* : |  | SIRET\*\* : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
| TELEPHONE : |  | TELEPHONE : |  |
| COURRIEL : |  | COURRIEL : |  |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

\*\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

**À l’exception des achats de fournitures, il est possible de sous-traiter**

IDENTIFICATION DES SOUS-TRAITANTS\*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| RAISON SOCIALE : |  | RAISON SOCIALE : |  |
| SIRET\*\* : |  | SIRET\*\* : |  |
| ADRESSE : |  | ADRESSE : |  |
| TELEPHONE : |  | TELEPHONE : |  |
| COURRIEL : |  | COURRIEL : |  |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin.

\*\* Ou n° de TVA intracommunautaire pour les fournisseurs issus de l’UE ou autre identifiant économique équivalent pour les pays hors UE.

SOUS-TRAITANCE ENVISAGÉE NON DÉSIGNÉE

|  |  |
| --- | --- |
| NATURE DES PRESTATIONS : |  |
| MONTANT : | € HT |
| Dont sous-traité aux PME : | € HT |

RÉPARTITION DE LA PROPOSITION PAR COCONTRACTANT\*

| FOURNISSEUR | NATURE DES PRESTATIONS | PART |
| --- | --- | --- |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |
|  |  | € HT |

\* Adapter le tableau en ajoutant des lignes si besoin (nombres de fournisseurs).

CONDITIONS DE PAIEMENT

La personne publique se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du(des) compte(s) précisé(s) ci-après.

Désignation du(des) compte(s) à créditer en euros **(joindre un RIB)** :

|  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| FOURNISSEUR | BANQUE | PAYS/CLÉ IBAN | BBAN ou RIB | BIC | COMPLÉMENTS\* |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |

\* Préciser notamment des particularités sur la TVA applicable au fournisseur, les conditions de paiement des sous-traitants si diffèrent de celles prévues au contrat.

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| PROPOSITION ÉTABLIE LE : |  | À : |  |
| REPRÉSENTANT LEGAL : |  | | |
| *A*près avoir pris connaissance des documents constitutifs du marché, je m'engage (nous nous engageons) sans réserve, conformément au cahier des charges, à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après,  Je m'engage (ou j'engage le groupement dont je suis mandataire), sur la base de mon offre (ou de l'offre du groupement), exprimée **en euro**, réalisée sur la base des conditions économiques du mois de la date limite de remise des offres (dit mois 0).  L'offre ainsi présentée me lie pour une durée de **120 jours**. | | | |
| |  |  |  | | --- | --- | --- | |  | SIGNÉ LE : |  | |  | PAR : |  | | | | |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| DÉCISION DE L’ACHETEUR - OFFRE RETENUE | | |
|  | LA SOLUTION DE BASE : |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | SIGNÉ LE : |  |
|  | PAR : |  |
|  | NOTIFIÉ LE : |  |

ANNEXE - OBLIGATIONS LIÉES À LA PROTECTION DES DONNÉES

**■ Obligation de confidentialité**

L'article 4 du Règlement général sur la protection des données désigne par « sous-traitant », la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable de traitement.

Considérant d'une part, qu'un titulaire de marché peut être amené à intervenir sur des données réelles lors des opérations de maintenance et d'autre part, la CNIL considère un titulaire de marché comme « sous-traitant » pour les opérations de maintenance, les présentes clauses relatives à la protection des données dans le cadre des « opérations de maintenance » ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le « sous-traitant » (appelé « *titulaire* » au sens du présent contrat) s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le titulaire et le pouvoir adjudicateur qui, à l'occasion de l'exécution du marché, ont connaissance d'informations ou reçoivent communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel et relatifs, notamment, aux moyens à mettre en œuvre pour son exécution, au fonctionnement des services du titulaire ou du pouvoir adjudicateur, sont tenus de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Une partie ne peut demander la confidentialité d'informations, de documents ou d'éléments qu'elle a elle-même rendus publics.

Les supports informatiques et documents fournis par la commune au titulaire pour l'exécution du marché restent la propriété de la commune. Les informations contenues dans ces supports et documents sont couvertes par le secret professionnel (article 226-13 du code pénal). Il en est de même, notamment, des informations relatives aux moyens à mettre en œuvre pour l'exécution du marché et au fonctionnement des services de la commune.

Le titulaire est par conséquent tenu de prendre toutes mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître. Le titulaire s'engage, en particulier, à respecter les obligations suivantes et à les faire respecter par son personnel :

- ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations qui lui sont confiés, à l'exception de celles nécessaires à l'exécution de la présente prestation prévue au contrat, l'accord préalable du maître du fichier est nécessaire ;

- ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat ;

- ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales ;

- prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat ;

- prendre toutes mesures de sécurité, notamment matérielles, pour assurer la conservation, la disponibilité et l'intégrité des documents et informations traités pendant la durée du présent contrat ;

- et en fin de contrat à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies.

À ce titre, le titulaire ne peut sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession du contrat sans l'accord écrit et préalable de la commune, conformément à l'article R.2193-4 du Code de la commande publique.

Le cas échéant, le titulaire informe ses sous-traitants des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du présent marché. Il s'assure du respect de ces obligations par ses sous-traitants.

En fin de contrat, et conformément à la durée légale de conservation des documents, le cocontractant s'engage :

- soit à procéder à la destruction de tous fichiers manuels ou informatisés stockant les informations saisies, sauf en cas de continuité de l'action ;

- soit à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

Si pour l'exécution du marché, le titulaire a recours à des prestataires de service, ceux-ci doivent présenter des garanties identiques pour assurer la mise en œuvre des mesures et des règles de confidentialité sus-énoncées.

Dans ce cas, le titulaire s'engage à faire souscrire à ces prestataires de services les mêmes engagements que ceux figurant dans le présent article. À défaut, un engagement spécifique doit être signé par lesdits prestataires mettant à la charge de ces derniers les obligations sus-énoncées.

La commune se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le titulaire.

Il est rappelé qu'en cas de non-respect des dispositions précitées, la responsabilité du partenaire signataire de la convention peut également être engagée sur la base des dispositions des articles 226-17 et 226-5 du code pénal.

La commune pourra prononcer la résiliation immédiate du marché, sans indemnité en faveur du titulaire, en cas de violation du secret professionnel ou de non-respect des dispositions précitées.

Il est rappelé que le titulaire du marché doit se conformer aux articles 28 et suivants du Règlement général sur la protection des données.

Ne sont pas couverts par cette obligation de confidentialité les informations, documents ou éléments déjà accessibles au public, au moment où ils sont portés à la connaissance des parties au marché.

Le titulaire s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance ;

- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement ;

- prendre en compte, s’agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut ;

- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent marché :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité

- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel

**● Protection des données à caractère personnel**

a. Respect de la loi Informatique et libertés

Le traitement des données à caractère personnel respecte les exigences de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (CNIL).

b. Respect du Règlement européen sur la protection des données

Le traitement de données à caractère personnel doit respecter le Règlement général sur la protection des données 2016/679 du 27 avril 2016.

c. Gestion des habilitations

Les solutions et produits doivent permettre une gestion des habilitations fines.

Ainsi les personnes habilitées disposant d'un accès aux données doivent s'authentifier avant tout accès à des données à caractère personnel, au moyen d'un identifiant et d'un mot de passe personnels respectant les recommandations de la CNIL, ou par tout autre moyen d'authentification garantissant au moins le même niveau de sécurité.

d. Gestion de l'archivage

Les solutions doivent permettre la mise en œuvre d'un archivage conformément à la réglementation.

Des mécanismes de traitement automatique garantissant que les données à caractère personnel seront systématiquement supprimées, à l'issue de leur durée de conservation, ou feront l'objet d'une procédure d'anonymisation rendant impossible toute identification ultérieure des personnes concernées.

e. Gestion de la traçabilité et tentative d'accès frauduleux à l'applicatif

Les accès à l'application font l'objet d'une traçabilité afin de permettre la détection d'éventuelles tentatives d'accès frauduleux ou illégitimes. Les accès aux données considérées comme sensibles, au regard de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, doivent quant à eux être spécifiquement tracés en incluant un horodatage, l'identifiant de l'utilisateur ainsi que l'identification des données concernées, et ceci pour les accès en consultation, modification ou suppression. Les données de journalisation doivent être conservées pendant une durée de six mois glissants à compter de leur enregistrement, puis détruites.

f. Localisation des données **et transfert de données.**

Les données à caractère personnel doivent être localisées :

       - En France ou en territoire français d'outremer (Guadeloupe, Guyane française, Île de la Réunion, Mayotte, Polynésie Française, Terres Australes françaises)

       - Dans un pays membre de l'UE

       - En Europe (hors UE) : Andorre, Gibraltar, Guernesey, Ile de Man, Iles FEROE, Islande, Jersey, Liechtenstein, Norvège, Suisse

       - Sur tout autre territoire dont le niveau de protection est considéré comme adéquat par la commission européenne.

**Le titulaire et ses sous-traitants ne sont pas autorisés à transférer de données personnelles vers un pays dont le niveau de protection n’est pas reconnu comme adéquat par la CNIL Ils ne peuvent pas non plus être soumis à une procédure ou règlementation qui pourrait les obliger, du fait de leur organisation ou du fait de leur nationalité, à transférer des données personnelles vers un pays dont le niveau de protection n’est pas considéré comme adéquat par la CNIL.**

La liste actualisée des pays et niveau de protection de données est consultable sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/transferer-des-donnees-hors-de-lue>) »

g. Transmission des données

Toute information à caractère personnel transmise dans un flux externe devra être sécurisée par cryptage ou par utilisation d'un protocole sécurisé (HTTPS, SSH, FTPS, ...).

Ceci inclus :

- Les flux de données, parties intégrantes de la solution, entre systèmes d'informations distincts

- La transmission d'informations à des tiers comme les exports de bases de données par d'autres canaux (plateformes d'échange, emails, ...)

Les clauses contractuelles types encadrant les transferts de données à caractère personnel entre responsables de traitement ou responsables de traitement et sous-traitants sont consultables sur le site de la CNIL (<https://www.cnil.fr/fr/les-clauses-contractuelles-types-de-la-commision-europeenne>)

h. Déclaration des traitements à la CNIL

Pour assurer la protection des données à caractère personnel, il incombe au pouvoir adjudicateur d'effectuer les éventuelles déclarations et d'obtenir, le cas échéant, les autorisations administratives nécessaires à l'exécution des prestations prévues par les documents particuliers du marché.

**● Confidentialité des documents de la commune**

Les supports informatiques et documents fournis par la commune restent la propriété de la commune et les données qu'ils contiennent sont couvertes par le secret professionnel.

**● Gestion et Notification des failles de sécurité**

En cas de sous-traitance du traitement des données, une collaboration avec les prestataires est organisée par le Règlement. L'article 31 du Règlement général sur la protection des données prévoit que le sous-traitant devra notifier au responsable de traitement toute violation dont il a connaissance dans les meilleurs délais.

Dans ce contexte, le responsable de traitement devra s'enquérir auprès de ses prestataires des délais dans lesquels ils sont en capacité de lui notifier toute violation de sécurité.

La notification de l'autorité de contrôle (CNIL) par le responsable de traitement est prévue dans les 72h au plus tard après la prise de connaissance de la violation.

Le prestataire devra détailler l'ensemble des mesures de sécurité prises pour contenir la faille, et l'atténuer. Le prestataire donnera une évaluation des risques associés à la violation et le plan de prévention pour prévenir d'autres failles potentielles.

**● Registre des traitements et désignation d’un Délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son **délégué à la protection des données,** s’il en a désigné un conformément à l’article 37 du Règlement général sur la protection des données

**Le sous-traitant déclare tenir un registre** de toutes les catégories de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

* Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, les éventuels sous-traitants et le cas échéant, le nom du délégué à la protection des données ;
* Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable de traitement ;
* Une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles y compris entre autres :
  + La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel
  + Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l’intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement
  + Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident physique ou technique
  + Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement **la documentation nécessaire** pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d’audits, y compris des inspections, par le responsable de traitement ou tout autre auditeur qu’il aura mandaté, et contribuer à ces audits.

Le responsable de traitement s’engage à documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant, à veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement au respect des obligations sur la protection des données de la part du sous-traitant, **superviser le traitement y compris réaliser ou faire réaliser des audits et des inspections auprès du sous-traitant.**

**■ Obligations de sécurité**

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivante :

- La protection des données à caractère personnel en termes de confidentialité (anonymisation, pseudonymisation) et d’intégrité ;

- Les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l’accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d’incident technique ou physique ;

- Les moyens permettant d’assurer la sécurité des données (chiffrement, etc.) ;

- La prise en compte de la sécurité et l’application des bonnes pratiques dans tout développement logiciel ;

- Les moyens permettant de garantir la disponibilité et la résilience des systèmes et des services de traitement ;

- La sécurisation des accès aux services (authentification forte, protocoles sécurisés, etc.) ;

- La sécurisation des flux d’informations entre le système et le S.I de la communeou des S.I tiers ;

- Le maintien en condition de sécurité des systèmes et des logiciels (par application des mises à jour évolutives, correctives et de sécurité) ;

- La mise en place de procédures d’exploitation de sécurité des systèmes ;

- La collecte des journaux techniques et leur conservation selon les délais réglementaires ;

- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l’efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement ;

Le sous-traitant s’engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité prévues par le Référentiel Général de Sécurité (RGS) et le Cahier des clauses simplifiées de cybersécurité (CCSC).